



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 39

Objet : Accord de principe sur la garantie d'emprunt du groupe Florevie auprès du Crédit agricole pour la construction de 8 PSLA

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le courrier en date du 8 avril 2024 du groupe Florevie sollicitant un accord de principe quant à l'obtention d'une garantie d'emprunt bancaire pour le programme de 8 logements en PSLA dans le cadre du projet de 28 collectifs porté par le groupe Thomas et Piron au 3307 rue de la Lys ;

Vu la décision de la DDTM 62 du 24 mai 2024 portant réservation d'agrément pour le projet de 8 collectifs PSLA porté par le groupe Florevie ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve un accord de principe au groupe Florevie pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 136 696.00 € à souscrire par l'emprunteur auprès du Crédit agricole sur une durée de 22 ans ;
- 2) indique que le conseil municipal devra être saisi des caractéristiques exactes du prêt afin d'approuver dans une seconde délibération la garantie d'emprunt définitive du groupe Florevie auprès du Crédit agricole, laquelle ne peut être accordée que pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

